



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Egalité
Fraternité*



Paris, le 21 janvier 2025

*Secrétariat général
Sous-direction des compétences et des ressources humaines
Bureau de l'action sociale individuelle et collective*

Note

à

Voir la liste des destinataires

Nos réf. : 25/069 SG/ SDCRH -ASIC

Affaire suivie par : Sandrine ESTIER MALAUTIER
Tél. : 01 58 09 45 61
Courriel : sandrine.estier-malautier@aviation-civile.gouv.fr

**OBJET : REACTUALISATION DES TAUX DES PRETS BONIFIES
PRET IMMOBILIER BONIFIE (PIB) ET PRET TRAVAUX BONIFIE (PTB)**

Conformément aux dispositions du marché conclu entre la BFM et la DGAC, je vous informe que les taux des prêts bonifiés sont de 3,74 % à compter du 1^{er} janvier 2025, soit un taux emprunteur de 0,74 % après bonification de 3% ou de 1,74 % après bonification de 2% par la DGAC, selon le montant du revenu fiscal de référence.

Ce taux est garanti jusqu'au 30 juin 2025.

Vous trouverez ci-joint le tableau des échéances qui tient compte de ce nouveau taux.

Les agents intéressés peuvent retrouver l'essentiel des renseignements sur les prêts bonifiés sur le site internet de l'action sociale : www.alpha-sierra.org.

Je vous saurai gré de bien vouloir diffuser ces informations auprès du personnel placé sous votre autorité.

Cette note annule et remplace la note du 12 juin 2024 et prend effet au 1^{er} janvier 2025.